

## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-300**

---

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées relayé par M. Gérard THIRANT, Adour Travaux Spéciaux

Adresse : Villa Fould – 2 rue IV Septembre – BP 736 – 65007 TARBES cedex

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées – secteur de Luz

Dossier suivi par : N. MECHITOUA – Mission d’Appui aux services

---

### **La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 31 mai 2023 par le Parc national des Pyrénées relayé par M. Gérard THIRANT, Adour Travaux Spéciaux, concernant des travaux de rénovation de 3 passerelles Suyen et Labassa en Val d’Azun,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

# ARRETE

## Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées relayé par M. Gérald THIRANT, Adour Travaux Spéciaux à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 17 et/ou 18 août 2023 puis 21 et/ou 22 août 2023
- Point de départ : A côté du départ de Migouelou
- Point d'arrivée : Passerelles Suyen et Labassa
- Objet du survol : Travaux de rénovation de 3 passerelles
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 5 + 5

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).

## Article 3 – Contrôles

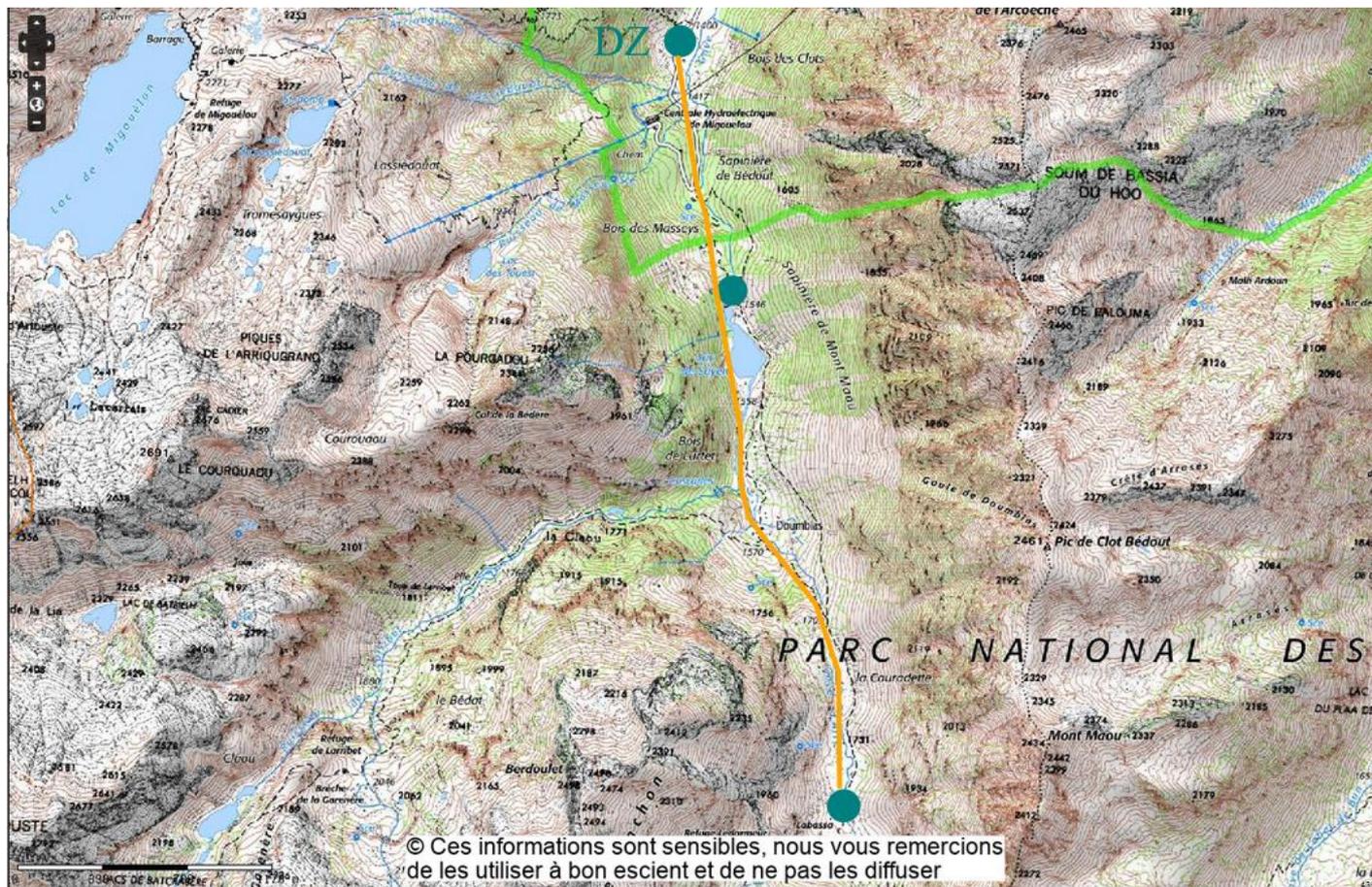
Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

En l'absence d'enjeux faune particuliers dans cette zone, les consignes de survol habituelles doivent être respectées, en suivant le trajet proposé sur la carte.



### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au ras des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

## Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 11 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Pour le Directeur  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



Copie : UT Bigorre – secteur du Val d’Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.